



LE MINISTRE

23.12.2021

ARRETE n° No 00280 /MSHPCMU/CAB/CPMP/MK/KBMM du..... portant
résiliation du marché n°2019-0-2-0668/02-24 relatif à l'achèvement du Centre de Santé
Urbain Intégré (CSUI) de Toumodi, passé entre le Ministère de la Santé, de l'Hygiène
Publique et de la Couverture Maladie Universelle et le groupement d'entreprises E2C/ETS
GNANKAN, pour un montant de soixante-dix-sept millions cinq cent neuf mille cent soixante-
huit (77.509.168) francs CFA TTC.

**Le Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture
Maladie Universelle,**

- Vu loi n°2020-484 du 27 mai 2020 ratifiant l'ordonnance n° 2018-594 du 27 juin
2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale
de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés
publics ;
- Vu le décret n°2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-181 du 6 avril 2021 portant nomination des membres du
gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-190 du 25 avril 2021 portant attribution des membres du
Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-465 du 08 septembre 2021 portant organisation et
fonctionnement du ministère de la santé, de l'hygiène publique et de la
couverture maladie universelle ;
- l'arrêté n°202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant condition et
modalités de résiliation des marchés publics
- Vu l'avis n°7386/2021/MBPE/DGMP/DRRP/6680/36 du 17 novembre 2021.

ARRETE



Republique de Côte d'Ivoire

ARTICLE 1

Le marché n°2019-0-2-0668/02-24 relatif à l'achèvement du Centre de Santé Urbain Intégré (CSUI) de Toumodi, passé entre le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle et le groupement d'entreprises E2C/ETS GNANKAN, représenté par monsieur TINH Séhé Adolphe, Directeur de l'entreprise E2C dont le siège social sis à Abidjan –Plateau , 16 BP 198 Abidjan 16, Tel : (+225) 27 20 22 57 10, CEL : (+225) 07 59 93 54 69 , inscrit au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2011-A-1456 , compte contribuable n°1103254H , est résilié pour faute de l'entreprise E2C, l'entreprise GNANKAN étant hors de cause .

ARTICLE 2

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise CENTRALE COMPETENCE(E2C) ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, la société CENTRALE COMPETENCE(E2C) est exclue des marchés publics pour une période de deux (2) années à compter de la date de signature de ce présent arrêté.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Marchés Publics et le Responsable de la Cellule de Passation des Marchés Publics du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics et au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le

23.12.2021

AMPLIATIONS :

- ANRMP
- DGBF
- DGTCP
- DGMP
- CPMP/ MSH/PCMU
- DIEM
- Société E2C
- Société ETS GNANKAN
- BOMP
- J.O.R.C.I


Pierre DIMBA

